

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 149 (2004)
Heft: 3

Artikel: L'armée luxembourgeoise. Partie 2
Autor: Wittlin, Thomas
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346365>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'armée luxembourgeoise (2)

L'objectif de cet article est de présenter l'armée luxembourgeoise du passé, celle d'aujourd'hui et ses engagements sur le plan international. L'auteur n'a pas l'intention d'établir des points de comparaison avec l'Armée 95 ni de suggérer de nouvelles missions à l'Armée XXI.¹

■ Col EMG Thomas Wittlin²

L'armée de 1967 à nos jours

La mission de l'armée s'inscrit dans celle de la Force publique qui comprend l'armée, la gendarmerie et la police: «Pour être en mesure de défendre le territoire contre les ennemis de l'extérieur et pour maintenir l'ordre et la tranquillité à l'intérieur du pays, l'État doit disposer d'une force matérielle, sans laquelle l'exercice de la puissance souveraine, en tant que puissance de commandement, se heurterait à des difficultés insurmontables.³» Pour l'armée, les missions sont les suivantes:

- Dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ainsi qu'en application des accords signés, participer à la défense commune, moyennant la mise à disposition d'un contingent.
- Assurer la défense militaire du territoire.
- Assurer l'appui logistique et la sécurité des forces alliées

stationnant ou transitant par le Luxembourg, en application des accords *Lines of Communication/Host Nation Support*.

- Participer aux vérifications, inspections et observations prévues par les traités sur les forces conventionnelles en Europe et Ciel Ouvert.
- Participer aux travaux de l'Union de l'Europe occidentale.
- Participer à des opérations d'aide humanitaire.
- Participer à des opérations pour le maintien de la paix.
- Assurer le renfort des forces de l'ordre en cas de besoin.
- Préparer au sein de l'École de l'armée les volontaires à leurs futurs emplois.

Organisation de l'Armée

D'après la Constitution, le Grand-Duc commande la Force Publique par l'intermédiaire du ministre de la Force Publique. Selon la loi du 22 juin 1977, le commandement effectif de l'armée est entre les mains d'un «colonel, commandant de l'armée». Il a à sa disposition un état-major, appelé commandement de l'armée.

L'Armée comprend 110 personnels civils, 430 volontaires⁴ (peuvent s'y ajouter entre 180 et 250 volontaires hors contingent; ce sont les volontaires qui fréquentent l'École de l'armée et les cours de spécialisation), 125 sous-officiers de carrière (10 sous-officiers hors cadre), 37 officiers de carrière (10 officiers de carrière hors cadre). Il y a de plus une Musique militaire de 60 sous-officiers musiciens de carrière.

Dans un contexte international nouveau, la loi du 2 août 1997 prévoit le maintien de la paix et l'action humanitaire dans le cadre d'organisations internationales, ainsi que les domaines traditionnels de la sécurité et de la défense du territoire. La loi militaire a toujours omis d'énumérer les missions de l'armée luxembourgeoise. Ces derniers temps, cette lacune s'est révélée un sérieux handicap et le besoin d'y remédier est devenu de plus en plus pressant. La nouvelle loi définit les missions.

L'Armée met à la disposition de l'OTAN une compagnie de

¹ Voir RMS, janvier-février 2004.

² L'auteur, incorporé à l'EMA 151.1 (un état-major de l'Armée 95) a résidé au Grand-Duché de Luxembourg entre 1997 et la fin 2002. Il remercie le colonel Guy Lentz, ancien chef d'État-major et le lieutenant-colonel Alain Duschene, officier du personnel et des relations publiques de l'armée luxembourgeoise, pour l'accueil et la disponibilité qu'ils ont bien voulu lui réserver.

³ Pierre Majerus: L'Etat luxembourgeois, 1983, p. 302.

⁴ Les premières volontaires femmes entrent à l'armée le 21 avril 1987.

reconnaissance qui sert au sein de l'*Ace Mobile Force AMF* (L). Une unité, d'une composition identique, est affectée au Corps européen.

Le Centre militaire de Diekirch regroupe les unités d'active et les services de l'Armée. Il a, entre autres, pour mission d'instruire et de préparer les volontaires. Le volontaire reçoit une instruction de base de trois mois; après mutation dans une unité, il reçoit l'instruction spécifique de l'unité; après vingt-quatre mois de service, sur sa demande, le volontaire est muté à l'École de l'Armée où il peut suivre jusqu'à trois semestres consécutifs des cours, reprenant la matière de l'enseignement secondaire technique.

Programme d'armement

La loi sur la programmation financière militaire, adoptée par la Chambre des députés le 11 novembre 1997, autorise le Gouvernement à financer entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2001 et jusqu'à concurrence de 15,3 millions d'euros un programme pluriannuel d'acquisition de matériel militaire d'importance majeure: des véhicules militaires (9,7 mio euros), des armes et munitions (1,7 mio euros), des moyens de communication (3,9 mio euros).

Les missions internationales de l'Armée

Contribution OTAN

En 1967, lorsque le service militaire obligatoire a été aboli, le 1^{er} bataillon d'infanterie OTAN voit le jour, composé d'une com-

Missions de l'Armée

- participer, en cas de conflit armé, à la défense du territoire du Grand-Duché;
- assurer la protection des points et espaces vitaux du territoire national;
- fournir assistance aux autres administrations publiques et à la population, en cas d'intérêt public majeur et de catastrophes naturelles;
- offrir aux volontaires une préparation à des emplois dans le secteur public ou privé;
- contribuer à la défense collective ou commune dans le cadre des organisations internationales dont le Grand-Duché est membre;
- participer dans le même cadre à des missions de maintien de la paix, de gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix;
- participer à la vérification et au contrôle de l'exécution des traités internationaux dont le Luxembourg fait partie.

pagnie de commandement et de service, de deux compagnies d'infanterie montée et d'une compagnie d'éclairage, en tout 366 cadres et volontaires. Il fait partie dès 1968 de l'*Ace Mobile Force (LAND)* de l'OTAN et participe pour la première fois, en septembre 1969, à un exercice au Danemark.

L'*AMF* (L) est une force multinationale, conventionnelle et mobile, qui peut être envoyée dès les premiers symptômes d'un conflit dans la région menacée. Elle joue donc plutôt un rôle politique destiné à dissuader un agresseur. Ce rôle peut se résumer par *show the flag*. Etant donné que l'OTAN a des forces de plusieurs nations en Centre-Europe, le rôle de dissuasion incombant à l'*AMF* (L) doit se jouer sur les flancs (Norvège, Danemark, Italie, Grèce et Turquie). Faute d'équipement d'hiver, le bataillon OTAN

luxembourgeois ne peut pas participer à des opérations en Norvège, pendant la mauvaise saison.

De 1968 à 1985, le bataillon bénéficie de plusieurs renforcements: remplacement des *106 CSR* par les *TOW*, des *Dodge 4 x 4* par des *Rover*, mise sur pied du peloton *NSE* (élément national de support), augmentation en personnel. En 1982, à la demande du haut commandement de l'OTAN, un peloton prend part pour la première fois à un entraînement hivernal. Le dernier exercice du «1^{er} bataillon d'infanterie OTAN» a lieu au début 1985. Le bataillon est remplacé par le «Contingent *AMF* (L) luxembourgeois». Il s'agit d'une compagnie *AMF* renforcée par un élément de guidage aérien (*FAC*), un élément de support logistique national (*NSE*), un élément médical.

Aujourd'hui le contingent AMF (L) Luxembourgeois fait partie intégrante de l'*Ace Mobile Force (Land)* de l'OTAN, ses équipements et son entraînement lui permettent d'être opérationnel dans toutes les zones d'engagement prévues.

Contribution au Corps européen

Au cours de la réunion du 6 mai 1994, le Gouvernement luxembourgeois a pris la décision de principe d'adhérer au Corps européen. Le contingent, qui a la même organisation que le contingent AMF (L), est placé sous commandement opérationnel de la 1^{re} division d'infanterie mécanisée belge. Le contingent se compose d'un élément de commandement, de deux pelotons de reconnaissance, d'un peloton antichar et d'un élément de soutien logistique. Il comprend 167 militaires dont 9 officiers, 30 sous-officiers et 128 soldats volontaires. Le contingent est préparé à conduire des missions incombant à une unité de reconnaissance en opérations offensives et défensives ainsi que des missions humanitaires, de maintien et de rétablissement de la paix.

L'équipement se compose de véhicules *HMMWV (Hummer)* blindés et de camions *MAN*. Les principaux armements en dotation sont le fusil *Steyr*, la *Mitrailleuse 50* et un système antichar. Au point de vue des moyens de communication, le contingent est équipé de matériel français de la gamme *PR4G* (poste radio 4^e génération).



Le secrétaire général de l'OTAN en visite au Grand-Duché.

Opérations de maintien de la paix en ex-Yougoslavie

L'armée luxembourgeoise a participé au bataillon belge de la Force de protection des Nations unies en Croatie, plus précisément en Baranja, située en Slavonie orientale, avec un contingent de 41 militaires, dont 3 officiers, 7 sous-officiers et 31 volontaires. Pendant la période de mars 1992 à août 1993, trois contingents sont partis en missions.

IFOR (Implementation Force)

L'Armée luxembourgeoise participe aux missions de l'IFOR moyennant un contingent de 22 militaires, dont 2 officiers, 2 sous-officiers et 18 volontaires. Pendant la durée du mandat de l'IFOR (1 an), trois contingents sont partis en mission.

Il opère sous commandement du bataillon belge et est rattaché à la compagnie de trans-

port situé à VISOKO (à quelque 30 km au nord de Sarajevo).

Le contingent comprenant 4 véhicules du type *HMMWV (Hummer)* et 6 camions du type *MAN*, constitue un peloton de transport. La mission principale du peloton consiste à assurer le transport de biens au profit du bataillon belge et de l'ARRC.

L'Autriche et la Grèce sont deux autres nations affectées au même bataillon, appelé BELUGA.

Le contingent luxembourgeois a été déployé le 20 janvier 1996 et a exécuté sa première mission le 25 janvier (transport entre Split et Visoko).

SFOR (Stabilization Force)

Depuis le 20 décembre 1996, l'armée luxembourgeoise participe à la mission SFOR avec les mêmes effectifs et les mê-

mes moyens qu'à la mission IFOR. Actuellement, la durée du mandat n'est pas limitée.

En avril 1998, la Belgique, en commun accord avec le Luxembourg, a décidé de déployer et d'engager BELUBG (*Belgium Luxembourg Battle Group*) au sein de la *Multi National Division South West* sous commandement britannique. Ce *Battle Group* est formé d'un état-major, de deux compagnies d'infanterie mécanisée, d'un détachement administratif, d'un détachement logistique et d'un détachement luxembourgeois, qui a été transféré à Tomislavgrad où le quartier général du *Battle Group* s'est installé début juin 1998.

Les tâches militaires de BELUBG consistent à garantir une présence militaire dissuasive dans la région, prévenir une reprise des hostilités, empêcher l'armement lourd de quitter les zones de stockage, créer un environnement de sécurité, contrôler et, au besoin, imposer le respect des aspects militaires de l'accord de Dayton et appuyer le Haut représentant dans la réalisation des aspects civils de l'accord précité.

Depuis octobre 1998 (SFOR 6), chaque contingent SFOR, composé d'un élément de commandement, de deux sections de combat et d'une équipe de maintenance, exécute des patrouilles, des escortes, des inspections sur les sites militaires bosniaques se trouvant dans la zone opérationnelle; il contribue à la protection d'organisations civiles (ONG) et à la garde d'installations militaires de la SFOR. Le contingent dispose

de 6 véhicules *HMMWV* (*Hummer*) blindés et de 3 camions *MAN* dont une dépanneuse. Outre l'armement individuelle le contingent est doté de mitrailleuses lourdes afin de garantir une protection adéquate du personnel. Jusqu'en janvier 2000, l'armée a participé avec neuf contingents à la mission SFOR.

KFOR (*Kosovo Force*)

En 1999, le Luxembourg retire son contingent de Bosnie-Herzégovine et engage un détachement au sein du BELUKOSBAT (*Belgian Luxembourg Kosovo Battalion*) sous commandement de la Brigade multinationale Nord dans la province du Kosovo. Suite à l'élargissement de la zone de responsabilité du BELUKOS, le bataillon belgo-luxembourgeois est renforcé une première fois par une compagnie de l'armée roumaine en décembre 2001, et constitue ainsi le BELUKOS. Un deuxième renforcement par une compagnie de la 95^e brigade aéromobile ukrainienne a lieu au mois de décembre 2002. Actuellement, le nouveau groupe de bataille BELUKOS est composé d'environ 700 militaires belges, 90 militaires roumains, 149 militaires ukrainiens et 26 militaires luxembourgeois.

L'engagement porte sur la coopération civilo-militaire (*CIMIC*) et un élément de combat. Le 28 août 1999, ce nouveau domaine est défriché par l'envoi d'une première équipe constituée d'un sous-officier et d'un soldat-volontaire. Depuis le 24 février 2000, des équipes constituées d'un officier commissionné, d'un sous-officier

de carrière et d'un soldat volontaire, prennent la relève tous les six mois. Le Luxembourg engage un peloton de reconnaissance, ayant plus ou moins la même composition que celui engagé à la SFOR (23 hommes), qui est relevé tous les quatre mois depuis avril 2000.

Mission des observateurs de l'Union européenne en ex-Yougoslavie

Dans le cadre des présidences luxembourgeoises de l'Union européenne en 1991 et 1997, l'Armée participe aux missions «European Community Monitoring Mission», ce qui a impliqué 20 officiers et 7 sous-officiers, en Bosnie-Herzégovine, Croatie, République fédérale de Yougoslavie, FYROM, Hongrie, Bulgarie, Albanie. Ces militaires

- observent la situation politique et militaire;
- dressent des rapports sur la situation politique et militaire;
- surveillent le respect des droits de l'homme;
- concourent aux opérations humanitaires;
- développent des priorités pour la reconstruction;
- assistent l'OSCE dans les élections en Bosnie-Herzégovine.

Opérations en Afghanistan

Depuis l'été 2003, l'Armée luxembourgeoise participe aux opérations internationales en Afghanistan. Un premier contingent de 9 soldats a été envoyé sur place.

T. W.